

COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 Novembre 2019 -

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes Corinne DUTRIAUX, Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Céline PRIGENT, Aurore PELLIEU.

MM. Laurent MAROT, Jacques LEVASSEUR, José THIEBAUT, Bernard HOUYVET, Philippe LANOIS, Eric BRIESMALIEN.

ABSENTS EXCUSES : Mme Séverine LEGER, ayant donné pouvoir à M. Laurent MAROT, M. Louis ACONIN ayant donné pouvoir à Mme Sophie LEROUX.

ABSENTS : Mme Dominique DESCHAMPS, M. Frédéric BRIESMALIEN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Aurore PELLIEU

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 SEPTEMBRE 2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la réunion du 26 Septembre 2019, en rectifiant la liste des présents car M. Philippe LANOIS n'y apparaît pas.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 OCTOBRE 2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la réunion du 17 Octobre, en supprimant l'horaire 19h10 de Mme Céline PRIGENT dans les présents car elle était présente dès le début de la session.

AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'ajout des points suivants :

- Vente de terrains,
- Demande de M. Joël MOUFLET,
- Création de poste,
- Demande de Mme Estelle CHARLET,
- Location du Château,
- Congrès des Anciens Combattants en 2021,
- Travaux sur voirie,
- Ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement,
- Demande de M. Thierry GRAUX,
- Devis LESENS illuminations de fin d'année.

1. DELEGATIONS AU MAIRE :

M. le Maire informe qu'en application des articles L.2122-22 & L.21122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire peut recevoir délégation du Conseil afin d'être chargé, durant la durée de son mandat, de la prise d'un certain nombre de décisions, permettant une bonne gestion de l'administration communale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner au Maire les délégations suivantes :

- Arrêt et modification des propriétés communales utilisées par les services municipaux,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés pour un montant inférieur au seuil de l'obligation d'appel d'offre,
- Décision de la conclusion et de la révision du louage des choses,
- Passage des contrats d'assurance,

- Création des régies comptables,
- Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières,
- Acceptation des dons et legs,
- Décision d'aliénation de gré à gré jusqu'à 4 600 €,
- Fixation des rémunérations et règlements des honoraires,
- Fixation des offres de la commune aux expropriés,
- Création de classe dans les écoles,
- Fixation des reprises d'alignement en application du PLU,
- Exercice du droit de préemption,
- Avis de la commune sur les opérations menées par les établissements Fonciers,
- Signature des conventions avec les constructeurs dans les ZAC (PVR),
- Droit de priorité au nom de la commune (cf. art. L.2122-17 du CGCT).

Il est précisé qu'en cas d'absence, ces compétences pourront être délégués au 1^{er} Adjoint ou aux autres adjoints dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder à M. le Maire les délégations citées ci-dessus.

2. AUTORISATION AU MAIRE :

Vu les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 & L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire, pour la durée de son mandat, à ester en justice au nom de la commune en se faisant assister le cas échéant par des avocats, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des conflits, dans les cas suivants :

1^{ère} instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure au fond, pour les plaintes simples et les constitutions de partie civile, y compris en cours de procédure.

Il est proposé également de l'autoriser à transiger avec des tiers dans les conflits dans la limite de 1 000 €.

Ces attributions peuvent être déléguées aux adjoints au Maire de son choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à ester en justice au nom de la Commune.

3. DELEGATION AU MAIRE MARCHE SOCOTEC :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération n°35/2019 autorisait M. FRAU à signer le marché avec la société SOCOTEC pour la mission de contrôle technique de la cantine scolaire pour un montant de 6 414 € HT.

Il sollicite cette autorisation pour lui-même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec la société SOCOTEC.

4. DON DE L'ALGECO PAR LA CCPS :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays des Sources a décidé, à la suite de son départ de Lassigny, de céder à la commune le bâtiment ALGECO situé derrière le château, ceci, à titre gracieux.

Il a déjà, pour sa part, remercié la CCPS pour sa décision.

Considérant l'implantation depuis des années de ces bungalows et les besoins permanents pour les Associations et autres demandeurs, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'offre de la Communauté de Communes du Pays des Sources.**

5. VENTE D'UN BATIMENT :

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que M. Dimitri NORDMAN, actuel gérant du restaurant « l'Instant Cosy », souhaiterait racheter les locaux.

Il veut développer un hôtel avec douche et sanitaire par chambre et même installer un jacuzzi.

Pour information, le prix et les travaux effectués d'élèvent à **315 114 € TTC.**

M. le Maire rappelle qu'après la locataire Mme TOUMI et avant M. et Mme LEGER, la Commune a rénové entièrement la salle de restauration du sol au plafond avec la mise aux normes de l'électricité.

Considérant l'intérêt pour la Commune de préserver ce commerce en hôtel/restaurant, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de refuser de vendre le bâtiment à M. Dimitri NORDMAN.

6. DEMANDE DU SUPERMARCHE E. LECLERC :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Frédéric HURIER, Directeur du supermarché E. Leclerc, a fait parvenir une demande d'ouverture dominicale pour 3 dimanches en 2020 :

- Dimanche 13 Décembre 2020,
- Dimanche 20 Décembre 2020,

➤ Dimanche 27 Décembre 2020.

M. le Maire précise que ces ouvertures se feront dans le respect du code du travail et que seuls les salariés volontaires pourront travailler ces jours-là. Les employés se verront accorder une majoration de rémunération et/ou des repos compensateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la demande de M. HURIER et d'autoriser le supermarché E. Leclerc à ouvrir les dimanches demandés.

7. DROIT DE PREEMPTION TERRAIN MME CHANTAL CHATEL :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre un droit de préemption sur le terrain de Mme Chantal CHATEL, cadastré section ZX n°14, lieudit « le Pré Jeannot », d'une contenance de 6 024 m², au prix de 3 132,48 €, car ce terrain touche les terrains communaux sur lesquels un projet de lotissement est en cours.

Après renseignement pris auprès du Notaire, ce terrain est actuellement cultivé par M. WAROQUIER qui possède un bail dont le terme est au 21 Novembre 2021.

Il est proposé de poursuivre le bail jusqu'à expiration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Maire.

8. ACQUISITION DU TERRAIN DES CONSORTS DESCAMPS :

M. le Maire informe les membres du Conseil que Me KOLODZIEJEZYK, notaire des consorts DESCAMPS, a rappelé que la commune avait mis sur le PLU un emplacement réservé (emplacement n° E7) qui prend en partie le jardin de leur propriété.

Cette parcelle servirait à l'augmentation de la capacité du groupe scolaire.

Ceux-ci proposent de vendre cette parcelle à la commune au prix de 30 € le m².

M. le Maire a proposé 8 € du m², soit davantage que le prix pour un jardin, avec le bornage et la clôture pris en charge par la commune.

Après refus, une nouvelle proposition à 15 € du m² a été faite, mais cette fois avec l'agrandissement du terrain à l'alignement du parking appartenant à la commune, soit 80m² supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la nouvelle proposition de M. le Maire.

9. VENTE D'UN TERRAIN A MME CORINNE LEUREGANS :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Corinne LEUREGANS souhaite acheter la parcelle cadastrée section H n°1562 située rue de la Maladrerie d'une contenance de 498 m², au prix de 32 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité de vendre cette parcelle à Mme Corinne LEUREGANS et autorise M. le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

10. VENTE D'UN TERRAIN A ML ALAN VAN CLEEMPUT :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Alan VAN CLEEMPUT souhaite acheter la parcelle cadastrée section D n°135 située rue de Picardie, d'une contenance de 1 176 m², au prix de 7€ du m², pour un montant de 8 232€.

Il rappelle que ce prix lui a été accordé depuis son installation et qu'il entretient déjà la parcelle concernée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité de vendre cette parcelle à M. Alan VAN CLEEMPUT et autorise M. le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

11. DEMANDE DE M. JOEL MOUFLET :

M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande de M. Joël MOUFLET, qui souhaiterait acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZI 103 rue de la Pierre du Paroi d'une contenance de 2 813m² afin d'y construire son habitation.

M. Joël MOUFLET se propose d'effectuer les travaux de mise en place des réseaux EU et EP depuis sa ferme.

Un chiffrage doit être demandé auprès de notre fermier avec une réfection totale de la chaussée.

Il resterait à obtenir l'accord de la SER pour l'alimentation électrique ainsi que d'Orange pour le téléphone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à la majorité des voix (2 abstentions : Mme Catherine DUCHEMIN et M. José THIEBAUT) de vendre la parcelle ZI 103 à M. Joël MOUFLET.

12. REMPLACEMENTS :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Marion BELOEIL a quitté les Services municipaux car son contrat était arrivé à échéance et il n'était plus possible de le renouveler.

Considérant l'augmentation des enfants inscrits à la cantine et pour des raisons de sécurité, M. le Maire a rencontré les Maires des 4 Communes dont les élèves déjeunent le midi dans nos locaux afin de leur demander de participer aux dépenses auxquelles nous faisons face.

Un accord de principe a été donné.

Après plus d'informations sur le coût demandé par les autres Communes, une nouvelle réunion aura lieu pour chiffrer le montant exact.

Nous avons donc employé Mme Emeraude BONVALET en remplacement de Mme Marion BELOEIL, mais qui a, malheureusement, dû démissionner pour raisons de santé.

M. le Maire informe donc qu'il vient de recruter Mme Ophélie DUFOUR et Mme Marine JULLIEN en contrat « Parcours-Emplois-Compétence » ; contrats subventionnés à 45% par l'Etat.

13. DEMANDE DE MME ESTELLE CHARLET :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 12 Novembre 2019, Mme Estelle CHARLET a fait part de son souhait d'acquérir la moitié des parcelles cadastrées section D n°130 et n°133, situées à côté de l'enseigne Lassigny Motoculture, pour une surface de 4 000m².

M. le Maire précise qu'il l'a rencontrée à ce sujet le 20 Novembre et qu'il lui a proposé une parcelle située au centre du village à l'emplacement des garages.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de repousser la demande de Mme CHARLET en attendant un complément d'informations et un choix définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de d'accepter la proposition de M. le Maire.

14. LOCATION DU CHATEAU :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ de la Communauté de Communes du Pays des Sources, il est temps d'envisager le devenir du Château.

Il a pour sa part déjà démarché un certain nombre de sociétés ou entreprises qui seraient susceptibles d'y installer leurs bureaux et précise que la Commune souhaite y développer le télétravail.

Il sollicite l'autorisation du Conseil pour négocier les prix avec les futurs locataires et pour signer les baux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner l'autorisation à M. le Maire de négocier les prix avec les futurs locataires et de signer les baux concernés.

15. CONGRES DES ANCIENS COMBATTANTS :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Président des Anciens Combattants, M. Elie LETUPE, lui a fait part de son souhait d'organiser en 2021 le congrès national des Anciens Combattants.

Il demande un accord de principe sur cette journée qui se déroule généralement en Mai et se renseignera auprès des Instances concernées pour obtenir plus d'informations au moment venu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la demande de M. le Président des Anciens Combattants.

16. TRAVAUX SUR VOIRIE :

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une réglementation concernant les travaux de voirie sur la Commune.

Il rappelle que le Département interdit de son côté les travaux sur les nouvelles voiries pendant 5 ans, et propose que la Commune fasse de même mais avec une interdiction à 10 ans dans toute la Commune, sauf dérogation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (1 abstention : M. José THIEBAUT) d'instaurer une telle réglementation sur toute la Commune.

17. OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

M. le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour le budget primitif 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de cette année.

Cette mesure permet au service concerné de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif de 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Maire.

18. DEMANDE DE M. THIERRY GRAUX :

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. Thierry GRAUX, gérant de BADABOUM, qui sollicite l'autorisation d'organiser une vente de textiles sur la Commune pendant 3 jours à partir du 20 Février 2020.

M. le Maire rappelle que jusqu'à ce jour, la Commune facturait le montant correspondant à une location de la salle des fêtes non chauffée, soit 250 €.

Or, il s'avère que durant la période hivernale, le bâtiment est automatiquement chauffé et que le chauffage se déclenche à 14°.

Les portes étant constamment ouvertes lors de ces ventes de textiles, le chauffage fonctionne donc toute la journée.

Au vu de ces informations, M. le Maire propose de facturer à M. Thierry GRAUX le montant correspondant à une location normale en période hivernale soit la somme de 370 € ou de laisser le montant actuel en lui précisant qu'il ne bénéficiera plus du chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Maire.

19. DEVIS ENTREPRISE LESENS POUR LES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE :

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société LESENS concernant la pose et la dépose des illuminations de fin d'année dans toute la Commune.

Il rappelle que l'an dernier la Commune avait fait installer les décorations sur les candélabres par les agents des services techniques mais, qu'elle avait dû louer la nacelle début Novembre et qu'il fallait la restituer en milieu du mois.

Les illuminations avaient donc été allumées beaucoup trop tôt.

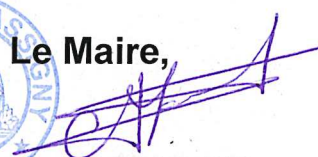
Il propose donc de faire appel à la société LESENS.

Le montant total du devis s'élève à 8 732 € HT / 10 478,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le devis de la société LESENS et d'autoriser M. le Maire à le signer.



Le Maire,


Laurent MAROT